

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 7 juillet 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le septième jour du mois de juillet de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Yves Chassé,

Était absent le conseiller : Paulin Nappert,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-07-336

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2008-07-337

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 JUIN 2008 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 juin 2008 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 juin 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-338

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 9 JUIN 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juin 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 juin 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2008-07-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1418-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT SON CHAPITRE 3 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.20 INTITULÉ «SOUS-SOL D'UN GARAGE»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-06-283, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1418-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'abroger l'article 3.20 intitulé «sous-sol d'un garage»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1418-2008, «règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'abroger l'article 3.20 intitulé «sous-sol d'un garage», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1418-2008 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-340

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1419-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT SON CHAPITRE 3 AFIN D'INCLURE CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-06-284, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1419-2008 intitulé «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'inclure certaines dispositions générales concernant la construction d'un bâtiment principal»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1419-2008, «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007, et plus particulièrement son chapitre 3 afin d'inclure certaines dispositions générales concernant la construction d'un bâtiment principal», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1419-2008 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-341

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1420-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET EN ABROGEANT L'ARTICLE 5.5E) CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ FAISANT SUITE À L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ÉVACUATION, DE RÉCEPTION OU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-06-285, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1420-2008 intitulé «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007, et plus particulièrement en modifiant certaines dispositions du chapitre 4 concernant les demandes de permis de construction et en abrogeant l'article 5.5e) concernant le dépôt d'une attestation de conformité faisant suite à l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1420-2008, «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007, et plus particulièrement en modifiant certaines dispositions du chapitre 4 concernant les demandes de permis de construction et en abrogeant l'article 5.5e) concernant le dépôt d'une attestation de conformité faisant suite à l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1420-2008 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-342

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1421-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», 5 «MARGES DE RECU ET COURS», 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES», 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», 11 «AFFICHAGE», 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», 14 «ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS», 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES», 20 «RÉSIDENCES UNIFAMILIALES MOBILES», 23 «USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION, 24 «ENSEMBLES IMMOBILIERS» ET 25 «HABITATIONS MULTIFAMILIALES» ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DES ZONES 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 ET 612, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 111 À MÊME LES LIMITES DES ZONES 106 ET 520, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» EN AGRANDISSANT LA ZONE 121 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 120 ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 409 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 511

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-06-286 du 9 juin 2008, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1421-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions

des chapitres 2 «Dispositions interprétatives», 5 «Marges de recul et cours», 6 «Bâtiments secondaires», 9 «Stationnement hors rue», 11 «Affichage», 13 «Aménagement extérieur», 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments», 17 « Usages complémentaires», 20 «Résidences unifamiliales mobiles», 23 «Usages permis et conditions d'implantation, 24 «Ensembles immobiliers» et 25 «Habitations multifamiliales» ❷ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 101, 102, 103, 105, 201, 224, 226, 521, 522, 523, 529, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611 et 612, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 111 à même les limites des zones 106 et 520, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» en agrandissant la zone 121 à même une partie des limites actuelles de la zone 120 et ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en modifiant les limites de la zone 409 à même une partie des limites actuelles de la zone 511»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1421-2008;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1422-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1386-2007 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 1.6 INTITULÉ «TRAVAUX, CONSTRUCTIONS ET OPÉRATIONS VISÉES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-06-287, la Ville de Sainte Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1422-2008 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville,

et plus particulièrement en son article 1.6 intitulé «Travaux, constructions et opérations visées»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1422-2008, «règlement amendant le règlement numéro 1386-2007 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville, et plus particulièrement en son article 1.6 intitulé «Travaux, constructions et opérations visées»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1422-2008 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-344

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 9 juin 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 juin 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1423-2008 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1252-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-345

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-98 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 9 juin 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 juin 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1424-2008 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1087-98 et ses amendements, et plus particulièrement le chapitre 3 du règlement concernant la paix et le bon ordre», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
1425-2008

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1425-2008 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant les limites de la zone 706 à même une partie des limites actuelles de la zone 307.

2008-07-346

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2008**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant les limites de la zone 706 à même une partie des limites actuelles de la zone 307;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1425-2008, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant les limites de la zone 706 à même une partie des limites actuelles de la zone 307».
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 août 2008 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement.
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique.
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-347

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 20 AVENUE DU BOGAGE
(LOT 2 961 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DU CENTRE DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX DU GRAND LITTORAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée entre la Ville, la Corporation d'Hébergement du Québec et le Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral, ce dernier s'est engagé à céder à la *Ville* l'immeuble sis au 20 avenue du Bogage (lot 2 961 240 du Cadastre du Québec), soit l'ancien CLSC-CHSLD;

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral a dû mandater un notaire pour faire préparer un projet d'acte de cession et ce, dans le but d'obtenir l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux à céder la propriété à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le même notaire pour compléter et finaliser l'acte de cession ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition de l'immeuble sis au 20 avenue du Bocage (lot 2 961 240 du Cadastre du Québec) du *Centre de Santé et de Services sociaux du Grand Littoral* et ce, conformément aux termes de l'entente signée à ce sujet.

QUE cette acquisition soit faite pour une somme nominale de un dollar (1,00 \$).

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Marc Boulanger* pour compléter et finaliser l'acte de cession.

QUE le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ledit acte de cession.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 300,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 120,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-348

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juin 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juin 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 163 139,43 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 347 660,09 \$.

QUE le trésorier, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-349

RÈGLEMENT NUMÉRO 1415-2008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONNEXES À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1415-2008 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 457 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux connexes à la construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1415-2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 1 457 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1415-2008.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1415-2008.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
2008-06-30

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 juin 2008.

2008-07-350

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2008

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 3 juillet 2008 portant le numéro 03-2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-351

DÉLÉGATION DES POUVOIRS NÉCESSAIRES À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation du Groupe financier AGA inc. de procéder à un appel d'offres pour son régime d'assurance collective;

ATTENDU QUE le Groupe financier AGA inc. agit à titre d'expert-conseil dans le cadre du regroupement ainsi que pour la Ville et ses employés;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville dans le cadre du regroupement de déléguer à l'une des municipalités du regroupement les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie délègue à la Ville de St-Georges les pouvoirs nécessaires, afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et ce, par l'intermédiaire du Groupe financier AGA inc. agissant à titre de consultant expert en assurance collective.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-352

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 960 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 7 juillet 2008 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 638 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise existante à 0,3 mètre de la ligne de rue (avenue de la Bonne-Entente) au lieu de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 638 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 151 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise existante à 0,3 mètre de la ligne de rue (avenue de la Bonne-Entente).

Adopté à l'unanimité.

2008-07-353

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 357-359 avenue Saint-Honoré / 425 rue Saint-Luc
Lot : 2 961 499 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du bâtiment principal à 3,90 mètres de la ligne de rue (avenue Saint-Honoré) au lieu de 4,57 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque.
- b) Propriété sise sur la route Cameron
Lot : 3 253 999 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que le nombre de cases de stationnement pour un restaurant soit basé sur la norme d'une (1) case par 7,0 mètres carrés plutôt que par 10,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 août 2008 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-354

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la compagnie *Philippe Gosselin & Ass. Ltée* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour leur établissement commercial sis au 1111 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où *Philippe Gosselin & Ass. Ltée* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Philippe Gosselin & Ass. Ltée* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 936 Ptie, avec *Philippe Gosselin & Ass. Itée* pour leur établissement commercial sis au 1111 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-355

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 399 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Placements B.M.B. SENC*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer l'auvent bleu situé en cour avant et latérale de l'immeuble par un matériau rigide, soit par du canexel de couleur « Yellow Stone ».*

Adopté à l'unanimité.

2008-07-356

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 383 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la Corporation de Mise en valeur de la Résidence Vachon, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 383 avenue de la Coopérative, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décaper, restaurer ou remplacer, si nécessaire, les colonnes, barrotins, rampes, main de bas niveau, mini-barrotins et décoration du haut entre les colonnes, piliers et partie basse de la rampe et les peindre de couleur « blanc – code 6210-11 »;*
- *Restaurer ou remplacer, si nécessaire, le plancher de la galerie et le peindre de couleur « gris – code 6208-42 »;*
- *Restaurer ou remplacer, si nécessaire, la rampe au-dessus de la galerie et la peindre de couleur « bleu – code 6022-73 ».*

Adopté à l'unanimité.

2008-07-357

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 60 RUE NOTRE-DAME SUD (ÉGLISE) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 60 rue Notre-Dame Sud (église), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restaurer les clocher, clocheton et pinacle en enlevant le recouvrement, en remplaçant le revêtement métallique actuel et les structures en mauvais état et en les recouvrant en tôle galvanisée (incluant les cadres et persiennes qui sont à réparer et à repeindre);*
- *Restaurer les fenêtres en enlevant la peinture, en remplaçant et réparant les éléments en mauvais état et en les peignant de la même couleur que celle actuelle, soit le « blanc »;*

- *Restaurer les portes et la quincaillerie, repeindre les portes de couleur «gris olive – code Sico 3210-33 ou Crown Diamond 066-503» et les éléments décoratifs de couleur «vert foncé – code 277-503-4»;*
- *Restaurer la charpente et le garde-corps du perron situé en arrière de l'église.*

Adopté à l'unanimité.

2008-07-358

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 62 RUE NOTRE-DAME SUD (PRESBYTÈRE) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 62 rue Notre-Dame Sud (presbytère), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Restaurer six (6) fenêtres de l'immeuble en changeant les vitres des châssis extérieurs tout en conservant le même cadrage, en enlevant la pourriture, en décapant et en peignant de la même couleur que celle actuelle, soit le «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2008-07-359

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 55 RUE NOTRE-DAME SUD (SALLE MGR-LABRIE) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 55 rue Notre-Dame Sud (Salle Mgr-Labrie), doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Repeindre la toiture arrière du bâtiment de la même couleur que celle actuelle, soit de couleur «aluminium – code 635-120».*

Adopté à l'unanimité.

2008-07-360

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 394-396 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Bernard Thibault*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 394-396 avenue de la Coopérative, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer les planches de déclin de bois du parement extérieur en mauvais état et les peindre de couleur «blanc – code 6205-11»;*
- *Remplacer le bardeau d'asphalte de la véranda avant par de la tôle en acier émaillé (même matériau que le toit) prépeint de couleur «gris Réjeant» avec le fascia de couleur «blanc»;*
- *Construire un garde-soleil pour le balcon du deuxième étage d'une dimension de 1,21 mètre X 2,13 mètres dont le recouvrement sera en tôle comme celui de la résidence;*
- *Remplacer les gouttières à l'avant et à l'arrière de l'immeuble par des gouttières de métal de couleur «blanc»;*

- Remplacer les gardes de la galerie avant et celles du balcon par des gardes et barrotins de bois à l'ancienne d'une dimension de 3,8 cm X 3,8 cm de couleur «blanc»;
- Recouvrir les poteaux de la galerie avant par des planches peintes de couleur «blanc»;
- Remplacer le revêtement du dessous de la galerie avant par un treillis de bois de l'époque, semblable à la Maison J.A. Vachon inc., de couleur «blanc»;
- Remplacer les deux (2) fenêtres du deuxième étage (côté sud) par des fenêtres en bois à six (6) carreaux, similaires aux anciennes et de fabrication artisanale de couleur «blanc»;
- Agrandir la sortie de l'entrée de cave ouverte en ciment du sous-sol de 1,01 mètre X 0,61 mètre pour qu'elle soit de 1,01 mètre X 1,22 mètre et refaire le couvercle des deux (2) panneaux recouverts de tôle identique au toit;
- Réparer les pièces de bois endommagées du balcon, repeindre le balcon et l'escalier arrière de couleur «blanc»;
- Refaire la garde, réparer, si nécessaire, les marches d'escalier et repeindre de couleur «gris».

Adopté à l'unanimité.

2008-07-361

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 48-54 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Jacques A. Vachon*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 48-54 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

Travaux – accès rue Notre-Dame Nord

- Refaire l'asphalte de la cour;
- Réparer et refaire le muret du côté sud de la cour en utilisant des matériaux identiques à ceux déjà existants;
- Enlever la haie de cèdres et la remplacer par une clôture de bois avec barrière de couleur «amande Gentek – code 532», soit la même couleur que celle des ouvertures;
- Refaire le muret supportant la future clôture.

Travaux – accès avenue du Collège

- Refaire l'asphalte;
- Enlever la remise;
- Refaire le muret de façon à ce qu'il soit identique à celui de la rue Notre-Dame;
- Mettre une clôture de bois à l'extrémité sud de la cour de couleur «amande Gentek – code 532»;

Travaux – entre la propriété du demandeur et celle de Sylvain, Parent & Gobeil (avenue du Collège)

- Enlever la haie de cèdres et la remplacer par une clôture de bois de couleur «amande Gentek – code 532».

Adopté à l'unanimité.

2008-07-362

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE À L'ARÉNA AVEC SAPUTO BOULANGERIE INC.

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie inc.*;

ATTENDU QUE cette entente est pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie cette entente prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie inc.* et ce, pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-363

ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la Ville de Sainte-Marie en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté mariveraine peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la Ville de Sainte-Marie désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la Ville de Sainte-Marie assume le leadership d'une ville en santé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

1. Adhère au *Réseau québécois de Villes et Villages en santé* et partage cette expérience avec d'autres municipalités.
2. Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.
3. Mandate le *Comité de la politique familiale*, composé de représentants de la Ville et de représentants des différents secteurs de la communauté, pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.
4. Mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
5. Nomme les conseillers responsables de la politique familiale ainsi que le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire pour la représenter au sein de ce comité de travail.
6. Accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.

QUE le coût de la cotisation annuelle, soit 150,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-364

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-06-310 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-06-310 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le nom de l'employée «Thanya Carter-Labbé» par «Thanya Carter-Lehoux» à l'intérieur du volet «Terrain de jeux – animatrice du service de garde».

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2008 les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lambert, Charles	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle	Salaire minimum Salaire minimum
Landry, Mathieu	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle	Salaire minimum Salaire minimum

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie également le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Nadeau, Olivier	Arbitre – soccer extérieur Moniteur – soccer extérieur	8,75 \$ 9,00 \$

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Carter-Lehoux, Thanya	Animatrice – service de garde Animatrice – Vacances-Été sur appel	8,50 \$ 8,50 \$
Gosselin, Jessica	Animatrice – service de garde Animatrice – Vacances-Été sur appel	8,50 \$ 8,50 \$
Turmel, Étienne	Animateur – service de garde Animateur – Vacances-Été sur appel	8,50 \$ 8,50 \$
Veilleux, Ève	Animatrice – service de garde Animatrice – Vacances-Été sur appel	8,50 \$ 8,50 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bédard, Mélanie	Surveillance Enseignement spécialité Préposée à l'accueil	13,70 \$ 25,80 \$ 9,50 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-06-310 adoptée lors de la séance régulière du 9 juin 2008.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR
INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX
D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET DE LA RUE VICTORIA
PROJETÉE (PROMOTEURS ANDRÉ TURMEL INC. ET CHÂTEAU-VAC INC.)**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 11 juin 2008 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Victoria projetée, propriété des promoteurs André Turmel inc. et Château-Vac inc., dossier numéro 2426-05-59;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	308 583,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	314 875,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	325 330,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions et conditionnellement à la réception du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe aux promoteurs, *André Turmel inc. et Château-Vac inc.*, pour la soumission de *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue de la Seigneurie et de la rue Victoria projetée et ce, au montant de 308 583,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière des promoteurs à ces travaux s'établisse à 285 523,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 23 060,00 \$, taxes en sus, et soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité conformément à la résolution numéro 2008-04-181 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-366

RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE AINSI QU'EN INGÉNIERIE DE STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 20 AVENUE DU BOCAGE (ANCIEN CLSC-CHSLD) POUR Y AMÉNAGER UN POSTE DE POLICE, UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AINSI QUE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, dès qu'elle en sera propriétaire, procédera à des travaux de modifications de l'immeuble sis au 20 avenue du Bocage (ancien CLSC-CHSLD) pour y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'une firme d'architectes et d'ingénieurs pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance concernant ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder par voie de soumission publique et par voie électronique à un appel d'offres concernant la fourniture de services professionnels en architecture ainsi qu'en ingénierie de structure, mécanique et électrique pour les travaux de modifications de l'immeuble sis au 20 avenue du Bocage (ancien CLSC-CHSLD) pour y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires .

QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat soient financés à même le surplus accumulé de la municipalité et par conséquent, devront faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-367

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE AUX FORTES PLUIES DES 16 ET 17 JUIN 2008

ATTENDU QUE de fortes pluies sont survenues les 16 et 17 juin derniers et ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite à ces fortes pluies et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, RESOLU UNANIMEMENT :

QUE suite aux fortes pluies des 16 et 17 juin 2008, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations de rues, routes, fossés, accotements, captations et ruisseaux, et plus particulièrement des travaux consistant à :

- *Reconstruire certains ponceaux d'entrées privées et transversaux;*
- *Renforcer des accotements en gravier;*
- *Nettoyer divers fossés et ponceaux.*

QUE ces travaux et dépenses sont estimés à 38 500,00 \$, taxes en sus. De cette somme, seront exclus les ouvrages en régie estimés à 15 850,00 \$, taxes en sus.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 22 610,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Modification budgétaire numéro 8032.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-368

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-05-259 adoptée le 12 mai 2008, confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Sifto Canada Corp.* aux prix suivants, soit :

<i>Coût sans transport</i>	<i>67,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus</i>
<i>Coût avec transport</i>	<i>72,93 \$ / tonne métrique, taxes en sus</i>

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sifto Canada Corp.* pour la saison hivernale 2008-2009 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1 875 tonnes métriques, option «avec transport» au coût de 72,93 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2008-2009, estimée à un montant maximal de 150 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2009.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148 et référence au budget 2009.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-369

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPARTITION DES APPELS ADMINISTRATIFS ET D'URGENCE AUTRES QUE CEUX ACHÉMINÉS PAR LE 9-1-1, DE GESTION DES ACTIVITÉS POLICIÈRES ASSISTÉES PAR ORDINATEUR ET DE TRANSMISSION DES COMMUNICATIONS SUR LES FRÉQUENCES POLICE AINSI QUE DES LIENS TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de reconduire l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis pour la fourniture des services de répartition des appels administratifs et d'urgence autres que ceux acheminés par le 9-1-1, de gestion des activités policières assistées par ordinateur et de transmission des communications sur les fréquences police ainsi que des liens téléphoniques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la reconduction de l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services de répartition des appels administratifs et d'urgence autres que ceux acheminés par le 9-1-1, de gestion des activités policières assistées par ordinateur et de transmission des communications sur les fréquences police ainsi que des liens téléphoniques avec la *Ville de Lévis*, et ce, pour une période additionnelle de dix (10) ans à compter du 15 juillet 2008.

QUE cette entente représente pour la première année une somme de 63 000,00 \$, taxes en sus, qui sera répartie en douze (12) versements égaux. Pour les années subséquentes, cette somme sera majorée du pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Québec. Ces sommes seront payables à même les activités financières de chacune des années du contrat.

QUE les coûts d'entretien annuels des logiciels, établis à 8 292,90 \$, taxes nettes applicables en sus, seront répartis en douze (12) versements mensuels égaux de 618,04 \$, taxes nettes applicables en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149 et référence aux budgets subséquents.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-370

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LA VILLE DE LÉVIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire reconduire l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la *Ville de Lévis* et ce, pour une période additionnelle de dix (10) ans à compter du 15 juillet 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie la reconduction de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la *Ville de Lévis*, et ce, pour une période additionnelle de dix (10) ans à compter du 15 juillet 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-371

SIGNATURES D'UNE ENTENTE COLLECTIVE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et ses pompiers relativement à leurs conditions de travail pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

QUE par conséquent, les clauses à incidence monétaire soient rétroactives au 1^{er} janvier 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-372

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET FIMR 1 DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE POUR LE PROJET D'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* et ce, pour le projet de construction d'une usine de traitement de l'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Volet FIMR 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* et plus particulièrement, pour le projet de construction d'une usine de traitement de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2008-07-373

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE LA PROMOTION DOMICILIAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'une agente de la promotion domiciliaire et ce, jusqu'au 31 décembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Johanne Côté* à titre d'agente de la promotion domiciliaire pour la période du 8 juillet jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, selon un horaire en fonction des demandes de promotion domiciliaire.

QUE *madame Côté* soit rémunérée au tarif horaire de 16,00 \$ en fonction des heures effectuées et que ses frais de déplacement pour les visites de la ville soient remboursés selon la politique en vigueur à cet effet. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QU'un budget maximum de 5 000,00 \$ soit alloué pour la réalisation de ce mandat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Côté*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL TEMPORAIRE DE BUREAU

2008-07-374

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit embaucher une secrétaire-réceptionniste temporaire pour remplacer la secrétaire-réceptionniste pendant ses vacances estivales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Pier-Anne Boulay* à titre de salariée temporaire pour la période du 21 juillet au 15 août 2008.

QUE cette employée bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 15.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

